

# Collégien.ne.s Écocitoyen.ne.s

Soutien aux projets  
d'éducation à l'environnement  
et au développement durable  
pour les collégien.nes des  
Pyrénées-Orientales

Appel à projets 2025



Le présent appel à projets est un document de référence diffusé auprès des associations de l'éducation à l'environnement et au développement durable des Pyrénées-Orientales, afin de les guider dans l'élaboration et le dépôt de leur candidature.

## Contexte

Les enjeux du développement durable sont multiples, à la fois économiques, sociaux, culturels et environnementaux. L'éducation à l'environnement apparaît indéniablement comme l'un des principaux leviers pour comprendre et réussir la transition écologique et énergétique.

La **Politique Départementale d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)** a été validée le 18 février 2010 et actualisée le 29 juin 2023 par l'Assemblée Départementale. Celle-ci a pour finalités, d'une part de permettre de mieux connaître et de préserver l'environnement naturel et sociétal de notre département, d'autre part de favoriser l'engagement individuel et collectif en faveur du développement durable.

Cette éducation à l'environnement s'adresse à tous, tout au long de la vie.

Elle a pour objectif l'émergence d'acteurs éclairés, engagés, solidaires et responsables.

La politique départementale EEDD, qui promeut entre autres l'innovation et l'expérimentation, témoigne de la volonté du Département des Pyrénées-Orientales de construire et de maintenir à l'avenir un cadre de vie de qualité, pour tous et sur l'ensemble du département.

La politique du Département des Pyrénées-Orientales est fondée sur la mise en œuvre d'actions éducatives cohérentes et structurées, et sur une réelle dynamique partenariale. Elle privilégie **les projets ancrés sur le territoire, construits collectivement et inscrits dans la durée.**

L'offre pédagogique du Département des Pyrénées-Orientales est riche et diversifiée, et prend place, entre autres :

- Sur ses sites naturels et scientifiques : Site classé de l'Anse de Paulilles, Réserve marine de Banyuls-Cerbère, Réserve naturelle de Nyer, Site classé des lacs des Bouillouses, Retenue écologique de la Raho, Themis Solaire Innovation...
- Dans les collèges du département : programme pédagogique Collégien.ne.s Écocitoyen.ne.s...

De plus, les dynamiques territoriales bénéficient d'un soutien financier et technique permanent (Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes, Syndicat Mixte du Canigó Grand Site, Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, réseaux EEDD Tram 66, Graine Occitanie, associations, collectivités, entreprises actrices de l'EEDD...).

En 2010, le Département des Pyrénées-Orientales a mis en place un nouveau dispositif pédagogique à destination des collégien.ne.s de la majeure partie du territoire, dans le cadre de son programme Collégien.ne.s Écocitoyen.ne.s.

Ce dispositif qui concerne 29 collèges publics du département se veut complémentaire à celui mis en place par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes sur son territoire spécifique (pour les scolaires, dont les collégien.ne.s), avec le soutien financier et technique du Département.

**Fort de l'accueil favorable réservé aux offres précédentes depuis 2010 par les établissements scolaires (26 à 36 projets validés chaque année scolaire), le Département des Pyrénées-Orientales souhaite renouveler ce dispositif pédagogique à destination des collégien.ne.s, qui s'applique à une grande partie du territoire départemental et pour l'année scolaire 2025-2026.**

# Conditions générales de l'appel à projets 2025

## Article 1 - Les actions soutenues

Cet appel à projets soutiendra les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable qui permettent **aux élèves de construire leur connaissance et leur réflexion sur les richesses et les enjeux environnementaux des Pyrénées-Orientales et de favoriser leur engagement pour la transition écologique et énergétique.**

Dans le cadre de cet appel à projets, une attention particulière sera portée à l'accompagnement d'actions :

- reposant sur une culture éducative construite collectivement.
- proposant des approches et des outils innovants.
- visant, en alternance avec les travaux en classe, des sorties sur le terrain (espaces naturels sensibles, infrastructures....).
- visant, si l'intérêt avec le projet est démontré, à la rencontre des acteurs locaux et des professionnels œuvrant sur la thématique étudiée.
- s'inscrivant, si l'intérêt avec la thématique est démontré, sur une durée totale de plusieurs jours, repartis au cours de l'année scolaire (plusieurs interventions) ou en continu dans le cadre d'un séjour.

**Le plus souvent, un seul projet de chaque action soutenue (proposition retenue ayant fait l'objet de demande d'inscription validée) est réalisé dans l'année scolaire du programme (parfois plus selon le nombre et la répartition des demandes).**

## Article 2 - Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets

- Lancement de l'appel à projets : Décembre 2024.
- Date limite pour les rendus des propositions de projets et des demandes de subventions liées : 24 janvier 2025.
- Sélection des candidatures : Février 2025.
- Date limite pour les rendus des descriptions détaillées des projets retenus (et de la structure) pour le catalogue 2025-2026 : 4 mars 2025.
- Diffusion du catalogue 2025-2026 auprès des 29 collèges (par le Département) : Mai 2025.
- Période prévisionnelle des inscriptions des collèges : 16 juin au 30 juin 2025.
- Sélection des inscriptions des collèges : Juillet 2025.
- Date limite pour les rendus des demandes finalisées de subventions en lien avec les inscriptions retenues : Septembre 2025.
- Attributions des subventions aux structures retenues : Novembre 2025.
- Réalisation des projets scolaires : Septembre 2025 - Juillet 2026.

## Article 3 - Les critères d'éligibilité des projets

### 1/ Critères d'éligibilité liés aux porteurs de projets

Les porteurs de projets et leur structure devront :

- Être une **association** à but non lucratif (loi 1901) ou une fondation,
- Avoir leur activité principale, ou une forte activité, sur le **territoire départemental**.
- Présenter une activité principale consacrée à l'EEDD (au sens le plus large) soit au moins **50 % de l'activité totale**.
- Démontrer, à travers la présentation de leur structure et du projet, leur connaissance sur le sujet traité et le territoire concerné, leurs expériences, leurs qualifications, agréments et compétences en matière d'éducation à l'environnement vers un développement durable (l'agrément délivré par l'Éducation Nationale est notamment souhaité).

### 2/ Critères d'éligibilité liés au projet :

Les projets devront :

- Être en lien avec les enjeux de la transition écologique et énergétique, en s'inscrivant notamment sur une ou des thématiques suivantes :
  - la biodiversité des Pyrénées-Orientales,
  - le changement climatique,
  - l'eau (bassins versants, ressources, désimpermabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, zones humides...),
  - les risques naturels (incendies de forêts, inondations...)
  - la santé environnement (moustique tigre, alimentation...),
  - la nature en ville (végétalisation, refuge pour les espèces...),
- Être exécutés durant l'année scolaire 2025-2026 (le projet ne doit pas avoir débuté avant cette même année scolaire).
- Être destinés aux élèves de collèges publics du territoire défini.
- Être en lien avec les programmes scolaires au collège (<http://eduscol.education.fr/>). **Les principaux liens devront nécessairement être présentés avec la proposition de projet (pour être éligible).**
- Être en cohérence avec les circulaires de l'Éducation Nationale sur l'Éducation au Développement Durable, et avec les Objectifs de Développement Durable (ONU).
- Être réalisés en concertation avec le collège et les professeurs concernés.
- Mettre en œuvre une méthodologie pédagogique adaptée, le plus souvent active.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- qui s'adressent aux éco délégué.es dans les collèges.
- sur la thématique de la gestion, de la préservation et du partage de la ressource en eau, ou encore de la culture du risque (incendies, inondations...).
- qui intègrent une restitution ou une production valorisée au collège, sur le territoire proche ou dans le cadre d'événementiel (Journées Académiques de l'Éducation au Développement Durable...).
- qui incluent une dimension solidarités (envers des publics spécifiques...).

En principe, chaque projet proposé s'adresse potentiellement à tous les niveaux de collèges (de la 6ème à la 3ème), à tous les collèges du territoire éligible (hors Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes) et peut être réalisé toute l'année scolaire. Si pour des raisons liées au projet, des restrictions sont définies (ex : projet ouvert uniquement aux 6èmes, ou qu'aux collèges du littoral, ou réalisable qu'au printemps, etc...), elles doivent être spécifiées et justifiées.

Si le projet inclut la visite d'un site géré, la validation préalable du gestionnaire est impérative pour cette visite (même libre). Cette visite doit s'inscrire en cohérence avec le contexte, la vocation et l'offre pédagogique du site. Les sites naturels, culturels et scientifiques mais aussi les barrages et autres infrastructures, gérés par le Département, peuvent tout à fait être intégrés à un projet. **L'accord de principe du responsable du site doit être transmis avec la proposition de projet (mail, courrier...)**. Lorsque le site visité bénéficie de la prise en charge des transports scolaires dans le cadre du PDEAC (cf liste sur leDepartement66.fr), la classe doit utiliser un de ses transports pour cette sortie éducative, en respectant le quota annuel du collège (ne pas intégrer ce coût au budget).

**Ressources possibles pour concevoir la proposition de projet (liens programmes, accueil sur sites, collaborations...) :**

Référent départemental Éducation au Développement Durable pour enseignement secondaire  
Mr Pierre Daider (Pierre-Joseph-P.Daider@ac-montpellier.fr)

Mission académique Éducation au Développement Durable (edd@ac-montpellier.fr).

Service éducatif du Graine Occitanie Mme Florence Thorez (florence.thorez@ac-montpellier.fr).

Espaces naturels protégés : sites naturels et scientifique du CD66 (leDepartement66.fr) et Fédération des Réserves Naturelles Catalanes (FRNC) Mme Karine Geslot (karine.geslot@espaces-naturels.fr).

Centres Sports et Loisirs (activités et hébergement) de l'Union Départementale Scolaire d'Intérêt Social (UDSIS) (udsis.fr - contact@udsis.fr).

Office Public de la Langue Catalane (OPLC) : valorisation et accompagnement de l'offre et des supports pédagogiques en langue catalane, aide à la formation linguistique des équipes (xavier.espinet@oplc.eu)

### 3/ Critères d'éligibilité liés au territoire :

Les collèges publics bénéficiaires des projets pédagogiques devront obligatoirement être du territoire départemental hors territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

→ Ce territoire ciblé comprend :

- une partie du Conflent (soit la partie hors territoire Parc Naturel Régional),
- la plaine du Roussillon,
- la vallée de l'Agly,
- la vallée du Tech,
- le littoral.

Cependant, les projet pédagogiques, notamment les séjours et les sorties, peuvent être réalisés sur tout le territoire départemental (en particulier sur les espaces naturels sensibles).

### 4/ Critères d'éligibilité liés au développement durable :

Une attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable, principalement en terme de respect de l'environnement (préservation des ressources, mobilité douce tel que déplacement en vélo, éco conception, économies d'énergie...). Il s'agit d'examiner la cohérence des moyens utilisés, dans le cadre du projet et de ses finalités.



## Article 4 - Les dépenses éligibles et modalités financières

Le projet devra :

→ Être transmis, en remplissant intégralement, **pour chaque proposition (chaque type de projet)**, le dossier type présent pages 9 à 11 de ce document de référence. Ce dossier type est composé de la présentation du projet et du budget prévisionnel du projet. Il comprendra également les pièces demandées dans l'article 6. La nature et le coût des dépenses liées seront donc présentés **par unité de projet**.

Le montant total demandé devra être donc présenté pour une unité (un projet), en tenant compte d'un **effectif maximum de la classe** (30 élèves) et d'une **distance maximale** (collège – site).

Ce montant total sera ensuite affiné, pour chaque type de projet retenu, en fonction du nombre de validations (inscriptions des collèges), des effectifs réels et de la distance réelle avec les collèges (frais de transports, hors sites référencés et/ou hors quota).

→ Présenter un autofinancement de **30%** du montant total des dépenses éligibles. Une participation du collège devra être intégrée à cet autofinancement, elle devra être précisée et représentera tout ou partie de cet autofinancement. Les dépenses éligibles au titre du présent appel relèveront uniquement du fonctionnement, c'est-à-dire l'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre du projet.

→ Animations en classe ou sur le terrain.

→ Conception des supports pédagogiques, réunions et préparation des interventions.

→ Coûts liés à des prestations, des transports ou des achats de matériels pédagogiques.

→ Frais de déplacement.

→ Mission de restitution et de valorisation du projet.

→ Frais d'hébergement et de restauration de la classe (pour les séjours principalement).

→ Contributions volontaires (plafonnées à une hauteur de 25% du montant total des dépenses).

Une associations peut présenter plusieurs dossiers (plusieurs propositions de projet) , cependant un seul projet (voire deux) est le plus souvent retenu par structure..

Tout dossier incomplet (présentation projet, pièces administratives de la structure...) ne sera pas retenu (cf article 6).

## Article 5 - Les modalités de versement

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets interviendront selon les règles suivantes :

→ Jusqu'à une hauteur maximale de **70%** du montant des dépenses éligibles pour le projet présenté.

→ Jusqu'à une limite de 6 400 € par projet et par classe (quelle que soit la thématique).

L'autofinancement devra être assuré à hauteur minimum de **30%** du montant total des dépenses éligibles du projet.

Après approbation du projet et attribution de la subvention, le paiement de l'aide interviendra au fur et à mesure de l'avancement de l'action subventionnée, sur production d'un compte-rendu et d'un état récapitulatif des dépenses acquittées. Des copies des justificatifs de réalisation pourront être demandées.

Une convention sera mise en place lors de l'attribution de la subvention, qui définira notamment ces modalités de versement et la prise en compte des dépenses dès le début de l'année scolaire concernée.

## Article 6 - Le retrait des dossiers et le dépôt des candidatures

### 1/ Retrait des dossiers :

Les porteurs de projet localisés dans le département des Pyrénées-Orientales qui souhaitent faire acte de candidature pourront solliciter l'envoi du dossier type (modèle de présentation du projet et de son budget prévisionnel, proposé grâce au fichier Modèle de Présentation Appel à Projets EEDD CD66 2025.odt, en lien avec cet appel à projets) par courrier ou par courriel auprès du service du Département des Pyrénées-Orientales responsable, à savoir :

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Direction de l'Eau et de l'Environnement**  
**Service Environnement**

24, quai Sadi Carnot - Hôtel du Département  
BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex

Contact : **Benjamin Cristini**  
Chargé de mission Éducation à l'Environnement  
Portable : 06 86 21 01 02  
Courriel : benjamin.cristini@cd66.fr

Ces dossiers seront également téléchargeables sur les sites internet [ledepartement66.fr](http://ledepartement66.fr) et [pass66.fr](http://pass66.fr)

### 2/ Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidature **dûment remplis et signés**, seront transmis **impérativement** sur le site internet [pass66.fr](http://pass66.fr) (Catégorie AAP - Appels à Projets / Thème Collèges 21 EEDD).

Ils comprendront, pour chaque proposition de projet :

- La présentation de la structure et du projet, telle que demandée dans les pages 9 et 10,
- Le budget prévisionnel, tel que demandé dans la page 11.

Chaque association devra également joindre une lettre de demande de financement (datée et signée), pour sa proposition ou l'ensemble de ses propositions. Cette lettre devra mentionner qu'il est également demandé le commencement anticipé, si nécessaire, du projet.

Transmettre **impérativement** :

- Copie des statuts en vigueur datés et signés,
- Rapport d'activité du dernier exercice exécuté,
- Bilan, Compte de résultat et annexes du dernier exercice exécuté,
- Budget prévisionnel de la structure,
- Rapport du commissaire aux comptes relatif au dernier exercice exécuté (s'il y a lieu),
- Composition du bureau datée et signée,
- Composition du conseil d'administration datée et signée,
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale,
- Certificat d'immatriculation au répertoire INSEE (N° SIRET),
- Relevé d'Identité Bancaire.
- Attestation d'assurance couvrant les activités proposées

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Les demandeurs remplissant les conditions décrites ci-dessus devront avoir transmis leurs propositions **avant le 24 janvier 2025**.

La sélection des dossiers sera effectuée par les services compétents du Département des Pyrénées-Orientales.

## Article 7 - Obligations relatives au projet

### 1/ Obligations relatives à la communication aux établissements :

Le Département souhaite mettre en place un document de communication auprès des collèges publics du territoire concerné. Ce document, conçu sous forme de catalogue et diffusé à tous ces collèges par le Département, présentera les différents projets d'éducation à l'environnement vers un développement durable proposés dans le cadre de ce dispositif pour l'année scolaire 2025-2026. Les porteurs de projet devront donc fournir, **dès le mois de février, un document de présentation de leur structure et de leur projet**, dans un format adéquat (numérique), pour la conception de ce document de communication.

### 2/ Obligations relatives à la valorisation des projets :

Le Département se réserve la possibilité de mettre en place une action de valorisation des projets scolaires réalisés dans le cadre de ce dispositif. Les porteurs de projet bénéficiant d'une subvention dans le cadre de ce dernier devront donc mettre à disposition, dès la fin de l'année scolaire 2025-2026, des comptes-rendus, voire des éléments de la restitution pour l'éventuelle action de valorisation. Des photos devront être réalisées en cours de projet et mises à disposition du Département.

### 3/ Obligations relatives à la coordination :

Une coordination des différents projets retenus sera effectuée par le Département, notamment pour assurer une meilleure collaboration et communication, ainsi qu'un meilleur suivi des actions et respect des calendriers. Les bénéficiaires du financement devront effectuer des retours réguliers au Département et se rendre disponibles pour les réunions techniques qui auront lieu au Service Environnement du Département des Pyrénées-Orientales.

### 4/ Obligations relatives à la publicité du projet :

Les bénéficiaires du financement devront **mentionner de manière claire et apparente l'aide octroyée par le Département des Pyrénées-Orientales sur tous documents relatifs au projet**, notamment en apposant de manière visible le logo institutionnel du Département des Pyrénées-Orientales.



# Présentation du projet

Collégien.ne.s Écocitoyen.ne.s :

appel à projets d'EEDD pour les collégiens des Pyrénées-Orientales  
2025-2026

## VOTRE STRUCTURE

- Association :
- Président(e) :
- Adresse :
- Téléphone :
- E-mail :
- Site internet :
- Intervenants pédagogiques :
- Expériences, qualifications et compétences en matière d'éducation à l'environnement vers un développement durables (peut être joint en annexe) :
- Agréments :

## VOTRE PROJET

- Titre du projet :
- Territoire ciblé (ou collèges pouvant s'inscrire au projet), si autre que tout le territoire défini dans le dispositif :
- Niveau(x) scolaire(s) ciblé(s) (ou niveaux pouvant participer), si autre que tous les niveaux de collège :
- Calendrier (période possible pour réaliser le projet), si limité à une ou des période(s) :

- Objectifs pédagogiques :
  
- Thématique(s) abordée(s), dont celles en lien avec les grands thèmes définis dans l'article 3 :
  
- Description du déroulé pédagogique (étapes, contenu, démarche, approches, liens entre les séances, sorties, rencontres, partenaires, outils ...) :
  
- Principaux liens avec les programmes scolaires (<http://grainelr.org/ressources-pedagogiques/eedd-et-programmes-scolaires.html> ou <http://eduscol.education.fr/>) :
  
- Restitution, valorisation envisagée :
  
- Spécificités (disciplines nécessaires ou souhaitées, plusieurs inscriptions par collège obligatoires ou souhaitées...) :
  
- Validations de principe des responsables de sites et infrastructures associés au projet (certifier ou transmettre courrier, mail...). :

# Budget prévisionnel du projet

Collégien.ne.s Écocitoyen.ne.s:

appel à projets d'EEDD pour les collégiens des Pyrénées-Orientales

Charges	Montant en € TTC	Produits	Montant en € TTC
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Participation collège	
Prestations de service (transports scolaires...)		Autre autofinancement	
Matériel et fournitures			
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées</b>	
Location		Département des Pyrénées-Orientales 70 %	
Entretien		Autre	
Assurances			
<b>Autres services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>	
Publicité		Autre	
<b>Charges de personnel</b>			
Salaires et charges			
Autre (frais de déplacements...)			
<b>Coût total du projet</b>		<b>Total des recettes</b>	
<b>Emploi des contributions volontaires en nature</b>		<b>Contributions volontaires en nature</b>	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Bénévolat	
Personnel bénévole		Prestations en nature	
		Dons en nature	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	

Il importe de faire un budget prévisionnel par proposition de projet.

Seules les lignes concernant la structure et le projet sont à remplir.

Il est préférable de ne pas indiquer les centimes d'euros.

Le budget doit être équilibré et présenter le montant de la subvention demandée au Département des Pyrénées-Orientales.

